



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Dysfonctionnements de Parcoursup pour les élèves infirmiers

Question écrite n° 21842

#### Texte de la question

M. Fabrice Brun attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les dysfonctionnements de Parcoursup pour les élèves infirmiers et les élèves infirmières. Alors que les établissements hospitaliers se plaignent de difficultés à recruter des infirmiers, la plateforme Parcoursup a connu des dysfonctionnements majeurs dans la prise en compte des vœux des étudiants des classes préparatoires des Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI). Les ministres de la santé et de l'enseignement supérieur avaient annoncé, le 5 juillet 2018, la suppression des concours et leur remplacement par des vœux formulés sur Parcoursup dès janvier 2019. Cette transition semble avoir été mal préparée et mal organisée, puisque depuis le 31 mai 2019, date de l'envoi des premières propositions par les IFSI, de nombreux étudiants se retrouvent sans affectation, tandis que d'autres - *a priori* moins bien notés que certains ayant bénéficié d'une affectation - sont recalés et se voient proposer des formations sans rapport avec leur choix. C'est pourquoi il lui demande si, à court terme, le ministère entend réétudier les dossiers de candidature des étudiants concernés, Parcoursup n'ayant pas intégré tous les paramètres. Il lui demande également de lui préciser si des mesures concrètes sont envisagées pour remédier à ces dysfonctionnements dans la perspective de la prochaine session de 2020-2021.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Fabrice Brun](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21842

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

**Ministère attributaire :** [Enseignement supérieur et recherche](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 juillet 2019](#), page 6815

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)